

2S
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000,00 Euros
33, avenue de la Résistance – 93340 LE RAINCY

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Sébastien, Yacoub, Roger PETIT,**
Né le 5 février 1978 à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93),
De nationalité française,
Demeurant 18 ter, boulevard du Midi – 93340 LE RAINCY,

- **Monsieur Steven GUILLOU,**
Né le 1^{er} août 1979 à DRANCY (93),
De nationalité française,
Demeurant 32, allée des Coteaux – 93340 LE RAINCY,

ET

- **Monsieur Jonathan GUILLOU,**
Né le 8 décembre 1982 à DRANCY (93),
De nationalité française,
Demeurant 2 North 6TH Street apt 24J – 11249 BROOKLYN, NY – ETATS-UNIS,

Se sont réunis.

A cet effet, ils ont arrêté ce qui suit :

NOMINATION DU PRESIDENT

Les soussignés nomment en qualité du Président de la Société :

- **Monsieur Sébastien, Yacoub, Roger PETIT,**
Né le 5 février 1978 à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93),
De nationalité française,
Demeurant 18 ter, boulevard du Midi – 93340 LE RAINCY,

Pour une durée illimitée.

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Il déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts.

REMUNERATION DU PRESIDENT

En rémunération de ses fonctions, le Président pourra avoir droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des actionnaires.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Les soussignés nomment en qualité de Directeur Général de la Société :

- **Monsieur Steven GUILLOU**,
Né le 1^{er} août 1979 à DRANCY (93),
De nationalité française,
Demeurant 32, allée des Coteaux – 93340 LE RAINCY,

Pour une durée illimitée.

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Il déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le DIRECTEUR GENERAL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

En rémunération de ses fonctions, le DIRECTEUR GENERAL pourra avoir droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des actionnaires.

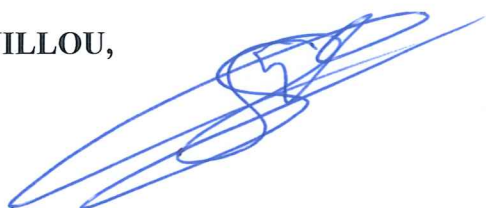
Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à LE RAINCY
En 2 originaux
Le 24 février 2024

Monsieur Sébastien, Yacoub, Roger PETIT,



Monsieur Steven GUILLOU,



Monsieur Jonathan GUILLOU,



